

RÈGLEMENT

9555

BY-LAW

Règlement autorisant un emprunt de 8 807 499,44 \$ pour dépenses en capital.

By-law authorizing a loan of \$8 807 499,44 for capital expenditures.

Vu les avis écrits de la Directrice des finances et du Secrétaire général de la Ville en date du 31 janvier 1994;

Considering the written opinions of the Directrice des finances and of the Secrétaire général de la Ville dated January 31, 1994;

Considérant que la Directrice des finances est d'avis que la Ville a un revenu suffisant pour payer à la fois le service de toute la dette et celui de l'emprunt projeté;

Considering that the Directrice des finances is of the opinion that the revenue of the Ville is adequate to pay both the service of the whole debt and that of the proposed loan;

À l'assemblée du 31 janvier 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

At the Montréal city council meeting of January 31, 1994, it was ordained:

1. Un emprunt de 8 807 499,44 \$ est autorisé pour les fins mentionnées à l'annexe «A» du présent règlement. (*)

1. A loan of \$8 807 499,44 is authorized for the purposes mentioned in annex "A" of this by-law. (*)

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de financement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

2. Such loan covers the costs and fees for studies, design and supervision of work, financing costs and other incidental and unforeseen expenditures relating thereto.

3. Le Règlement déterminant la procédure et certaines conditions et modalités des emprunts (5216, modifié) s'applique à l'emprunt autorisé en vertu du présent règlement.

3. The By-law establishing the procedure and certain terms and conditions governing loans (5216, as amended) shall apply to the loan authorized under this by-law.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. The total term of this loan and refinancing thereof shall not exceed 20 years.

(*) Voir dossier 94 0023958

(*) See file 94 0023958

LE GREFFIER

Ren Raberge

LE MAIRE

Pauline

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a reçu l'approbation du Ministre des affaires municipales en date du 7 mars 1994; ce règlement a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR et affiché à l'hôtel de Ville, le 12 mars 1994.

Montréal, le 16 mars 1994

LE GREFFIER

D. Ron Rabreau